

**Levier financier**

✓ Fait

Décision du Gouvernement de mettre en place un programme exceptionnel d'amélioration de la couverture mobile dans les territoires ultra-marins

Sécurisation d'une enveloppe de 10 M€ pour faciliter la couverture mobile selon des conditions et des modalités à préciser

**Levier des fréquences**

✓ À l'étude

Obligations de couverture dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences dans les territoires Outre-Mer

**Levier réglementaire**

✓ Fait

Mesures de simplification pour faciliter et accélérer les déploiements (PJJ ELAN)

**Prochaines étapes**

**Nov. 2018- janvier 2019** : échanges avec les collectivités et les opérateurs pour chaque territoire pour initier un diagnostic des besoins en couverture mobile.

**1<sup>er</sup> trimestre 2019** : 1<sup>ère</sup> consolidation des diagnostics sur l'ensemble de l'Outre-Mer.

**1<sup>er</sup> semestre 2019** : Présentation d'une feuille de route pour améliorer la couverture mobile.

# 15 mesures visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux télécoms de nouvelle génération

Les mesures de simplification figurent essentiellement dans le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Une seule mesure est de nature réglementaire. Elles concernent essentiellement la téléphonie mobile mais les réseaux fixes peuvent aussi être concernés. A titre d'exemples :

## ✓ Modifications des règles d'urbanisme :

- allègement des autorisations d'urbanisme pour les constructions liées aux antennes relais : la déclaration préalable pour ces constructions devient la norme
- possibilité en zone de montagne de construire des pylônes en dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisation
- avis simple (au lieu d'un avis conforme) des architectes des bâtiments de France concernant l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou de THD radio ; Clarification de la possibilité pour les opérateurs de communications électroniques de financer les raccordements électriques sur le domaine public au-delà d'une longueur de 100 m
- possibilité d'atterrage des câbles sous-marins dans la bande littorale (dans les mêmes conditions que pour les réseaux d'électricité)

## ✓ Modifications des règles propres aux télécoms

- maintien de l'information du public concernant le niveau des champs électromagnétiques mais réduction des contraintes procédurales : diminution des délais pour déposer un dossier d'information et réduction jusqu'au 31 décembre 2022 des informations à fournir pour l'installation de la 4 G sur un pylône existant
- assouplissement du régime des servitudes : les servitudes pour déployer des réseaux pourront être plus facilement établies par le maire.

## ✓ Modifications des règles relatives aux marchés publics

- possibilité, dans le cadre des RIP, de passer des marchés publics d'établissement d'infrastructures de communications électroniques associant conception et réalisation.